



SEANCE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-059

Date convocation : 19/07/2024

Présents

Absents - Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Procurations : 0
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, M. Christian GOHIER, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU FOYER RURAL SUITE A LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION « LES COUZETTES »

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

- Vu le récépissé de déclaration de dissolution de l'association «Les Couzettes» à compter du 7 juin 2024
- Vu le courrier du Foyer Rural de Bassan en date du 7 juillet 2024, attestant la reprise de l'association «Les Couzettes»
- Vu l'attribution de la subvention d'un montant de 255,00 € par délibération 2024-030 du 15 avril 2024 à l'association «Les Couzettes»

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la dissolution de l'association « Les Couzettes » et de la reprise de cette dernière par le Foyer Rural de Bassan.

Monsieur le Maire propose de transférer la subvention qui avait été attribuée à cette association pour l'année 2024 d'un montant de 255,00 € au Foyer Rural.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour »

DECIDE

- **D'APPROUVER** le transfert de la subvention de fonctionnement de l'association «Les Couzettes» au Foyer Rural de Bassan pour l'année 2024 d'un montant de 255,00€
- **DE PRECISER** que ces sommes sont inscrites au budget principal 2024 au compte 65748 «Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Transmis au représentant de l'Etat, le juillet 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS